

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes :

- 200 M\$ le 28 avril 2005 ;
- 55 M\$ le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ;
- 50 M\$ le 1<sup>er</sup> août 2005 ;

QUE ces sommes soient prises à même le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2005-2006, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées au regard de l'exercice financier 2005-2006 ;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour 2005-2006, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2006-2007 et ce, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits de cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44211

Gouvernement du Québec

### **Décret 405-2005, 27 avril 2005**

CONCERNANT l'Entente Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau, en milieu agricole

ATTENDU QUE, le Programme national d'approvisionnement en eau vise à améliorer la capacité des producteurs à faire face à la sécheresse par un examen des problèmes d'approvisionnement en eau et un agrandissement des réseaux d'approvisionnement en eau agricole ;

ATTENDU QUE, en vertu du Programme national d'approvisionnement en eau, une somme de 3 800 000 \$ sera octroyée au Québec par le gouvernement fédéral pour la période 2004-2005 à 2007-2008 ;

ATTENDU QUE la contribution du Québec prendra la forme d'une prestation de services par son personnel dans toutes les régions du Québec évaluée à 853 125 \$ ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente pour permettre la mise en œuvre du Programme national d'approvisionnement en eau ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire ;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau, dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44212

Gouvernement du Québec

### **Décret 406-2005, 27 avril 2005**

CONCERNANT l'Accord Canada-Québec sur le Programme de paiements relatifs au revenu agricole

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé, le 29 mars 2005, le Programme de paiements relatifs au revenu agricole, une aide financière de 996,5 millions de dollars destinée aux producteurs agricoles canadiens qui font face à des difficultés financières importantes ;